



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-33
relative au procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-33 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

Délibération n° D2024-35 du 4 décembre 2024

Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2024

Conseil d'administration du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté le 12 mars 2024,
Vu les documents relatifs au budget rectificatif n°2 présentés en Conseil d'administration.

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 657,25 ETPT dont 651 ETPT sous-plafond d'emplois législatif et 6,25 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 93 850 612 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 29 918 128 € de personnel
 - ✓ 57 328 318 € de fonctionnement
 - ✓ 6 604 166 € d'investissement
- 78 011 743 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 29 918 128 € de personnel
 - ✓ 40 511 664 € de fonctionnement
 - ✓ 7 581 951€ d'investissement
- 71 760 382 € de prévisions de recettes
- - 6 251 361 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 7 975 414 € de variation de la trésorerie
- - 3 864 051 € de résultat patrimonial
- 1 773 546 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 6 054 832 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	11
Contre	2
Abstention	6
Ne prend pas part au vote	
Total	19

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

Katia BEGUIN



Délibération n° D2024-36 du 4 décembre 2024

Budget initial de l'exercice 2025

Conseil d'administration du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté le 12 mars 2024,
Vu les documents relatifs au budget rectificatif initial 2025 présentés en Conseil d'administration.

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 662,57 ETPT dont 655 ETPT sous-plafond d'emplois législatif et 7,57 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 86 690 082 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 30 842 349 € de personnel
 - ✓ 38 692 433 € de fonctionnement
 - ✓ 17 155 300 € d'investissement
- 85 468 687 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 30 842 349 € de personnel
 - ✓ 43 716 818 € de fonctionnement
 - ✓ 10 909 520 € d'investissement
- 79 651 432 € de prévisions de recettes
- - 5 817 255 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 6 264 880 € de variation de la trésorerie
- - 4 213 931 € de résultat patrimonial
- 2 123 426 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 6 318 041 € de variation de fonds de roulement

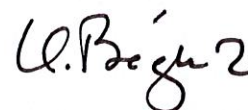
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	11
Contre	3
Abstention	5
Ne prend pas part au vote	
Total	19

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

Katia BEGUIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-37
relative aux admissions en non-valeur

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les trois admissions en non-valeur d'un montant total de 4325,48 euros.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-37 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-38
relative aux tarifs des trois nouvelles résidences angevines

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Par convention entre le Crous et Angers Loire Habitat, la gestion de 620 logements au sein de trois résidences sur le campus Belle-Beille à Angers, est confiée au Crous de Nantes Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les tarifs présentés en séance du 4 décembre 2024.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	15
Contre :	4
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-38 est adoptée à 15 voix pour et 4 voix contre.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-39

relative à la dénomination des trois nouvelles résidences angevines

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire vote les noms des trois nouvelles résidences Belle-Beille.

RÉPARTITION DES VOTES – RÉSIDENCE 1

Située entre la Faculté des Lettres et le Resto U' Belle-Beille

Françoise PORIER-COUTANSAIS	0
Charlotte CHARBONNIER DE LA GUESNERIE	0
Mathilde ALANIC	16
Jean DURTAL	0

Le nom de Mathilde ALANIC est adopté à la majorité.

RÉPARTITION DES VOTES – RÉSIDENCE 2

Située entre la Faculté des Sciences et la Cité U' Belle-Beille

Jeanne HÉON-CANONNE	14
Geneviève RIVOIRE	1
Yvonne TROUARD-RIOLLE	1
Joseph-Louis PROUST	0

Le nom de Jeanne HÉON-CANONNE est adopté à la majorité.

RÉPARTITION DES VOTES – RÉSIDENCE 3

Située à proximité de la Cité U' Lakanal

Jean ZAY	10
Daniel DOUADY	3
Camille SÉE	3

Le nom de Jean ZAY est adopté à la majorité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2024-40
relative à l'approbation de la politique de contrôle interne

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les documents de contrôle interne :

- Bilan du plan d'action 2023-2024
- Plan d'action 2024-2025
- Cartographie des risques budgétaires et comptables et de l'échelle de maturité des risques

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-40 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-41
relative à l'approbation de la politique Achat

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve la politique achat, dont l'objectif est de spécifier le rôle des achats dans la stratégie de l'établissement ; énoncer les orientations stratégiques et les objectifs poursuivis ; préciser la gouvernance de la fonction achat ; présenter les procédures de référence de la fonction achat dans le cadre de ses opérations.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-41 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-42

relative à l'approbation des conditions générales de vente au sein de l'activité restauration

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les conditions générales de vente dans le domaine de la restauration.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-42 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2024-43
relative aux concessions de logement

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les concessions de logement suivantes :

Fin de concession :

Fonction	Nom prénom	Site	Observations
Directeur général	Hervé AMIARD	Rest. Lombarderie Nantes	Fin de concession de logement au 14 septembre 2024 (mutation)
Directeur de restaurant	Éric GAUVRIT	RES. Les Landes Nantes	Fin de concession de logement au 30 septembre 2024 (mutation)
Agent d'accueil	Monique CHARDON	CU Chanzy Nantes	Fin de concession de logement au 31 mars 2023
Agent d'accueil	Laurence GRANGEREAU	CU Bourgonnier Angers	Fin de concession de logement au 01 ^{er} mai 2024 (retraite)
Directeur de résidence	Marie-Aude DOUCET	CU Bourgeonnière Nantes	Fin de concession de logement au 15 septembre 2024
Directeur de résidence	Xavier LABISTE	CU Belle-Beille Angers	Fin de concession de logement au 01 ^{er} octobre 2024 (dérogation obligation logement)
Directeur de résidence	Jean-François GUIHENEUF	CU Berlioz Nantes	Fin de concession de logement au 31 août 2024
Agent de maintenance et d'installation	Benjamin FEZ	CU Bartholdi	Fin de concession de logement au 31 août 2024 (démission)

Début de concession – NAS :

Fonction	Nom prénom	Site	Observations
Directrice générale	Nathalie BOURSIER	RU Lombarderie Nantes	Début de concession de logement au 07 novembre 2024
Directrice de résidence	Solenne DESTOC	CU Vaurouzé Le Mans	Début de concession de logement au 01 ^{er} septembre 2024
Agent de maintenance et d'installation	Jessy POISNEL	CU Lakanal Angers	Début de concession de logement au 01 ^{er} septembre 2024
Agent d'accueil	Monique CHARDON	CU Berlioz Nantes	Début de concession de logement au 01 ^{er} avril 2023
Directeur de résidence	Jean-François GUIHENEUF	CU Casterneau Nantes	Début de concession de logement au 01 ^{er} septembre 2024
Directeur de résidence	Pascal LEROY	CU Bourgeonnière	Début de concession de logement au 1 ^{er} décembre 2024

Début concession – COP :

Fonction	Nom prénom	Site	Observations
Service Achat	-	RES. Les Landes Nantes	Début de concession temporaire de logement COP au 01 ^{er} octobre 2024

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-43 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-44

relative au bilan et programmation des actions, des projets financés par la quote-part de la CVEC

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le bilan et la programmation des actions, des projets financés par la quote-part de la CVEC.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-44 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-45

**relative la convention autoconsommation collective entre Angers Loire Habitat et le Crous de Nantes
Pays de la Loire pour la résidence Mages Seyers à Angers**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve la convention autoconsommation collective, établie entre l'OPH Angers Loire Habitat et le Crous de Nantes Pays de la Loire, pour l'installation de panneaux solaires sur la résidence Madges Seyers à Angers.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-45 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° D2024-46

relative au dossier d'expertise du Restaurant universitaire Vaurouzé au Mans

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le dossier d'expertise de l'entreprise Crescendo Conseil, portant sur la construction d'un restaurant universitaire avec une maison de l'étudiant sur le campus du Mans.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-46 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-47

relative au dossier d'expertise du Restaurant universitaire du QHU à Nantes

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le dossier d'expertise du restaurant universitaire du quartier hospitalo-universitaire.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-47 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION n° D2024-48

relative au versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année pour les agents contractuels du Crous de Nantes Pays de la Loire

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le code de la fonction publique, notamment le titre III du livre III ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu le cadre de gestion des agents contractuels du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté par le conseil d'administration du 6 décembre 2023.

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise le versement aux agents sous contrat à durée déterminée, dont la contribution au bon fonctionnement de l'établissement s'inscrit dans la durée, d'une prime exceptionnelle de fin d'année, par nature facultative et non automatique, afin de permettre la reconnaissance de leur engagement professionnel, dans les mêmes conditions que pour les autres catégories d'agents en fonction au sein de l'établissement : fonctionnaires et agents contractuels régis par les DAPOOUS.

Les personnels sous contrat à durée déterminée dont la contribution au bon fonctionnement s'inscrit dans la durée sont ceux, hors contrats étudiants, qui justifient au 31 décembre de 12 mois d'activité continue.

RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	19

La délibération n°D2024-48 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN